

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 25 février.

Le PARCOURS donne les nouvelles
25 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

M. de Broglie, dont nous ne contestons point le talent oratoire et qui a fait certaines études historiques et diplomatiques, sait bien à quelle majorité il s'adresse quand il vient à la tribune faire l'apologie de la politique de Louis-Philippe. Aussi ne s'inquiète-t-il guère du plus ou moins de justesse des raisonnemens qu'il jette à ces masses dévouées.

Nous avons vu hier que M. de Broglie n'avait pas répondu à une seule des questions que le général Lafayette lui avait adressées sur des faits précis et spécifiés. Il est assez curieux d'examiner comment il a justifié en général la direction politique suivie par la royauté du 7 août.

M. de Broglie, comme M. Guizot, comme M. Sébastiani, prend toujours pour point de départ, cette assertion aussi fautive que ridicule, que l'opposition voulait en 1830 entreprendre contre toutes les royautés une guerre sans motif et sans but. La propagande entendue de cette façon serait certainement un système absurde. Puisque nous refaisions en France une monarchie après en avoir détruit une autre, nous n'avions aucune raison pour commencer un duel universel avec les monarchies étrangères. Quand même, au lieu d'une royauté nous aurions fait une république, rien ne nous obligerait à tenter une campagne chevaleresque contre les trônes : la Convention elle-même n'avait pas suivi une pareille politique. Elle s'était contentée d'accepter tous les défis sans offrir ou sans consentir la moindre concession dans les affaires intérieures de la France : les Bourbons d'Espagne furent neutres pour elle, même après l'exécution de Louis XVI.

Tout ce que voulait l'opposition c'était une politique intelligente qui sût distinguer parmi les rois étrangers ceux qui par une raison ou par une autre, étaient hostiles à la révolution qui venait d'être faite et aux conséquences démocratiques qu'elle devait entraîner ; c'était une diplomatie qui se servit habilement de l'influence que devait donner au pouvoir nouveau la puissance immense qu'une adhésion nationale presque unanime mettait à sa disposition pour fortifier nos alliances au dehors, en secondant le développement du principe populaire partout où il aurait montré des germes vigoureux.

M. de Broglie a reproduit plusieurs fois le raisonnement suivant : « Puisque la royauté d'août s'était adressé aux royautés étrangères pour leur signifier son avènement, elle avait ainsi implicitement reconnu les puissances européennes, elle demandait par conséquent à être reconnue par elles ; et ces reconnaissances ayant été plus tôt ou plus tard réciproquement échangées, nous ne pouvions plus loyalement regarder la sainte-alliance comme ennemie et lui faire une guerre ou sourde ou découverte. »

Les centres ont beaucoup applaudi à cet argument qu'ils ont regardé comme invincible.

Sans doute la royauté nouvelle devait faire notifier son existence, et par conséquent reconnaître les puissances despotiques : mais cette démarche impliquait-elle des sollicitations de reconnaissance ? — Excluait-elle même une signification ferme et positive de nos droits sur les départemens du Rhin, sur Nice et sur la Savoie qui nous avaient été enlevés dans le grand pillage de 1815 ?

C'était là pourtant le langage que devait tenir la royauté du 7 août ; en signifiant la renaissance du drapeau tricolore elle devait faire valoir nettement, positivement les légitimes prétentions de la France rentrée dans sa souveraineté.

Enfin, quand même on aurait cru devoir accepter les traités de 1815 et abandonner les parties de notre territoire que la révolution de juillet nous permettait de réclamer sans craindre l'ombre d'un refus, quand même on aurait cru devoir éloigner toute provocation de guerre, quand même on se serait soumis à solliciter des reconnaissances, le langage de notre diplomatie devait-il être ce qu'il a été ? N'y avait-il pas une autre attitude à prendre que de s'agenouiller, jusqu'au succès de ces lâches prières, devant les princes que M. de Broglie dit nous avoir reconnus plus tard ? Fallait-il mystifier M. de Mortemart en se servant bassement de sa faveur auprès de l'empereur de Russie pour fléchir la rancune de ce cosaque ? Fallait-il prostituer la royauté française à ces missives autographes que le hasard nous a fait retrouver et où Louis-Philippe déclare qu'il n'a accepté la couronne que dans l'intérêt des rois de la sainte-alliance, c'est-à-dire pour attacher à leur char et traîner à leur suite, comme l'avait fait la restauration, une nation qui alors toute ardente d'enthousiasme, ne se doutait guère du rôle qu'on lui faisait jouer ?

La découverte de cette lettre dont on n'a pas nié l'authenticité, cette lettre seule nous a appris tout ce que nous

avions besoin de savoir sur les premières relations des Tuileries avec les cabinets absolus. Elle prouve que, comme nous le disions hier, dès le premier jour de la royauté du 7 août, son intention fut de subordonner la France à la politique de la sainte-alliance et de rattacher la dynastie de Louis-Philippe aux dynasties despotiques.

C'est là le seul fait qu'il s'agit d'établir ; la lettre de Louis-Philippe à Nicolas et la nomination de Talleyrand suffisent à le démontrer. Et d'ailleurs l'a-t-on nié à la tribune en face des puissances étrangères ? — Jamais ; car la *Gazette d'Augsbourg* était là pour répondre à ce démenti par la production de pièces plus accablantes peut-être que la missive autographe.

Tout s'explique quand on possède cette donnée : et le refus de la Belgique, et la trahison commise envers les Italiens et les Espagnols, et les mystères dont on entourait les affaires diplomatiques sous le ministère Laffitte. Certainement M. Périer lui-même n'a pas su la moitié des infamies et des lâchetés dont la camarilla a sali notre politique extérieure, et la catastrophe polonaise cache des secrets que l'a venir peut-être dévoilera.

L'argument de M. de Broglie est donc une niaiserie pour quiconque s'approche des faits. Il ne s'agit pas de dire si, de propos délibéré, on devait ou non faire la guerre. La question est de savoir si la politique de la France a été dirigée dans un sens libéral ou despotique ; si la royauté du 7 août a cherché à s'appuyer au-dehors sur le principe de la souveraineté populaire ou sur celui de la légitimité royale. Voilà tout : le reste est une dispute oiseuse. Il n'est pas prouvé qu'une politique libérale nous eût amené la guerre (et pour nous, nous sommes convaincus qu'elle nous aurait laissé la paix, et une forte paix ; car nous aurions eu de puissans alliés parmi les peuples) ; — il n'est pas encore non plus rigoureusement démontré que la politique dynastique nous ait assuré la paix. Les chances de la paix ou de la guerre dépendaient d'une foule de circonstances qui nous sont à peine connues aujourd'hui et que nul ne savait alors, par exemple, l'état réel des forces militaires de la Russie, qui nous ont été dernièrement montrées beaucoup moindres qu'on ne le croyait en 1830. — La seule chose importante, c'était de faire la guerre, si elle était devenue nécessaire, avec l'appui des peuples révolutionnaires, ou de n'accepter la paix qu'avec un développement imposant soit de notre force nationale, soit de nos alliances sympathiques avec les peuples étrangers ; en un mot, de ne faire la guerre ou la paix que par et pour l'accroissement du principe libéral au-dehors et au-dedans.

Les reconnaissances n'engageaient à rien, sinon à traiter de puissance à puissance avec les rois de la sainte-alliance sur tous les événemens politiques qui pouvaient survenir. Elles n'engageaient pas à laisser massacrer la Pologne, et briser ces traités de 1815 que nous n'avions pas osé, nous, enfreindre en ce qui touchait les départemens du Rhin et la Belgique. Elles n'engageaient pas à laisser étouffer dans son berceau l'émancipation italienne.

Tous ces événemens étaient des sujets de négociations sur lesquels la politique de la France pouvait être démocratique tout aussi bien qu'elle a été légitimiste.

« Mais, dit M. de Broglie, nous nous étions interdit d'intervenir. »

Les notes diplomatiques sont-elles une intervention ? — En ce cas, vous êtes intervenus dans les affaires de Pologne, d'Italie et de Belgique : car vous avez noué des négociations à l'occasion de tous ces pays.

Est-ce d'une intervention matérielle que vous voulez parler ? Mais vous êtes intervenus à Ancône pour conserver ce pays à la domination papale : pourquoi ne seriez-vous pas intervenus pour soustraire la Romagne à ce joug brutal et infâme ?

Nous ne voulons pas revenir sur ce triste principe de la non-intervention, adopté, abandonné, puis repris et encore délaissé par les cabinets successifs, sans que la *pensée immuable* ait varié un instant au travers de ces oscillations de la politique responsable.

Mais nous ferons remarquer que la royauté du 7 août qui a si souvent invoqué ce principe, pour se soustraire à l'obligation de secourir la cause populaire là où elle avait besoin de notre appui, s'est moquée de la non-intervention toutes les fois qu'il s'est agi de fortifier au-dehors ses alliances dynastiques, et notre argent aussi bien que le sang de nos soldats a été prodigué partout où l'intérêt d'un roi l'a demandé.

Ainsi nous sommes allés l'année dernière arrêter les progrès de l'armée hollandaise, et cette année nous avons sacrifié quelques centaines d'hommes et quelques dizaines de

millions à la prise d'Anvers : le tout pour obliger le roi Léopold.

Ainsi nous allons faire un cadeau de 20 millions au petit roi Othon, dont le père est un des plus violens ennemis de la cause française.

Si nous étions intervenus en faveur de la Pologne pour les 20 millions que nous allons donner à ce roitelet, certes Varsovie serait encore debout !

Nous le répétons : toute discussion sur la politique étrangère est maintenant superflue. La royauté du 7 août a fait, comme son intérêt l'y poussait, une alliance tacite ou expresse avec les royautés despotiques : la cause révolutionnaire demandait des alliances populaires. Mais la coalition formée après la révolution de juillet doit aller à sa fin, comme la sainte-alliance de Waterloo est arrivée à la sienne.

— Un autre régime nouera d'un autre façon les relations naturelles de la France démocratique avec l'Europe, peuples et rois.

Ans. P.

M. Berger, gérant de l'*Echo de la Fabrique*, est assigné pour mardi prochain à 9 heures, en police correctionnelle, pour délit commis par ledit journal envers une maison de commerce.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 28 février 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 22 février 1833.

Au moment où la chambre des députés s'occupe du budget des affaires étrangères, elle doit surtout examiner avec soin la situation de la diète germanique et surtout l'influence extraordinaire que la Prusse et l'Autriche prennent chaque jour davantage dans le sein de cette assemblée. Les dernières nouvelles de l'Allemagne nous représentent la Prusse comme faisant de nouveaux efforts pour centraliser entièrement les divers Etats de l'Allemagne représentés à Francfort, et pour se partager toute la prépondérance avec l'Autriche, en sorte qu'on peut dire maintenant que les principicules des cercles Allemands ne sont plus que les administrateurs de leurs Etats pour le compte des cabinets de Vienne et de Berlin. Il serait pourtant du devoir du gouvernement français d'empêcher cet envahissement des diplomaties prussienne et autrichienne, car, lorsque par le traité de 1815 les cours de Berlin et de Vienne furent admises à faire partie de la haute diète, c'était assurément pour donner plus de force à la confédération germanique, et empêcher les vues envahissantes qu'on supposait encore à la France, mais ce n'était point pour menacer incessamment les frontières françaises.

— Le duc d'Orléans est parti hier soir à quatre heures et demie pour Bruxelles. Il va visiter la reine des Belges sa sœur, et vraisemblablement arrêter l'époque où elle viendra passer quelques jours au sein de sa famille. Il est à-peu-près certain que cette époque sera fixée vers le 15 mars prochain.

— Bien que l'état social de la France laisse encore beaucoup à désirer, il n'existe pas néanmoins de pays en Europe où les fortunes soient aussi divisées. C'est là un des principaux bienfaits de notre révolution de 89. On peut même dire qu'en raison directe de la croissance progressive de la population, on ne peut calculer à quel point cette division arrivera dans deux ou trois générations. Déjà les employés du cadastre s'étonnent du morcellement des terres, dont les parcelles atteignent le chiffre de plusieurs millions dans quelques-uns de nos départemens. Il existe peu de chef de famille habitant à la campagne qui ne possède une maison et quelques pièces de terre ; et c'est là que réside la grande majorité de la population. C'est surtout dans les villes qu'on trouve le plus grand nombre d'habitans sans propriété foncière, mais cette privation est compensée par l'industrie, les professions et les métiers. Les documens officiels portent à 10,896,693 le nombre des cotes imposées sur un revenu net de 1648 millions, ce qui équivaut au septième et plus de ce revenu ; sur mille de ces cotes 996 sont de 500 f. et au-dessus et 4 seulement de 501 f. et au-dessus.

— Tout est en mouvement dans ce moment à l'Académie-Royale-de-Musique, pour la mise en scène du nouveau grand opéra de MM. Scribe et Aubert. On raconte que la décoration représentant le bal masqué, sera d'un effet tout-à-fait magique. Tous les acteurs et les figurans du théâtre y paraîtront avec les costumes les plus riches et les plus brillans.

On croyait d'abord que la première représentation aurait

lieu à la fin du mois de février, mais on ne croit pas qu'elle puisse être donnée avant la mi-mars.

— La correspondance du Portugal arrivée hier par la voie de terre, avec la date du 7 février, annonçait la destitution du général Solignac, mais tout nous porte à croire aujourd'hui que cette nouvelle était sans aucun fondement. Car nous avons reçu depuis des lettres d'Oporto à la date du 10 courant, et elles n'en font aucune mention. Cependant, la position de l'armée constitutionnelle n'en semble pas moins fort critique, et l'on disait que le général Solignac voulait faire une tentative pour s'avancer dans le pays, mais qu'il avait encore à vaincre la résistance de don Pedro, qui hésite à prendre une mesure aussi dangereuse.

— Les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche n'ont pas été satisfaits de la tournure qu'ont prise les débats sur le budget des affaires étrangères relativement à l'expédition d'Anvers. Ils ont envoyé hier soir une note à M. de Broglie pour se plaindre des explications données par le ministère, en ajoutant que si la Prusse et l'Autriche n'avaient pas intervenu à main armée, ce n'était nullement par un sentiment de crainte de la France, mais seulement par le désir de conserver la paix de l'Europe, et de maintenir le principe de non-intervention.

D'après cette note, M. de Broglie paraît maintenant redouter les nouvelles explications qu'il sera sans doute forcé de donner pendant la suite de la discussion sur les affaires de son ministère.

— Les lettres d'Espagne parlent du remplacement de MM. Zea Bermudez et Cruz, par MM. Geronimo Valdez et Bardasi. Ce serait un changement tout-à-fait dans le sens absolutiste; d'un autre côté la reine tient à ce que les cortès soient promptement convoquées, afin de faire légitimer la loi anti-salique; mais cette convocation des cortès ne serait pas dans tous les cas un progrès pour la liberté espagnole, car elles seraient dissoutes aussitôt qu'elles auraient prononcé sur l'affaire de la succession à la couronne.

— L'affaire du vol commis par M. P. Priou, caissier de M. Alcober, vient de se compliquer d'un nouvel incident. Le commis infidèle, après son crime, pousse l'effronterie jusqu'à accuser M. Alcober de lui avoir donné des ordres secrets pour faire, pendant son absence, diverses opérations dans lesquelles auraient été perdu le déficit en question; il ajoute même que la somme de 685,000 francs est exagérée.

M. Priou ayant envoyé à un journal de Paris la lettre dans laquelle il ose faire de semblables imputations, elle a été envoyée à M. Alcober, qui y a fait la réponse suivante :

Paris, 20 février.

La lettre de M. Priou m'inspire un sentiment de pitié mêlée d'une horreur tellement profonde, que je n'ai que les forces nécessaires pour déclarer qu'elle n'est qu'un tissu de faussetés qui est au-delà de toute qualification.

Il est entièrement faux qu'à mon départ j'aie laissé des ordres secrets pour faire des opérations d'aucun genre. Loin de là, mes instructions confidentielles étaient entièrement opposées. Malheureusement il n'est que trop vrai que la somme qui m'a été enlevée est de 685,000 francs, d'après la position de la caisse du 14 janvier, faite par les frères Priou eux-mêmes, et les valeurs manquant en portefeuille.

Du reste, M. le rédacteur, l'extradition demandée a été entièrement accordée, et je me flatte qu'à l'heure qu'il est, ces jeunes gens dénutrés marchent de brigade en brigade pour arriver à Paris.

En attendant que leur procès démontre l'exacte vérité de cette malheureuse affaire, je déclare que c'est un vol manifeste et je vous prie d'insérer et ma lettre et la leur dans votre numéro de demain.

Agréé, etc.,

Mariano ALCOBER.

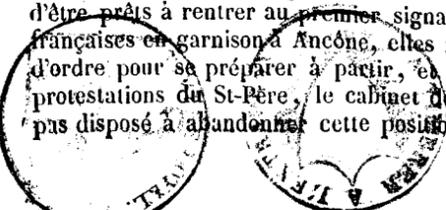
— Par ordonnance insérée ce matin au *Moniteur*, le septième collège électoral du département de l'Isère est convoqué à Voiron pour le 16 mars prochain, à l'effet d'élire un député, en remplacement de M. Sapey, qui a été nommé aux fonctions de conseiller-maître à la cour des comptes.

— Le désarmement de la place de Metz s'effectue depuis quelques jours; cependant les travaux redoublent à l'arsenal, ils ne sont même pas interrompus le dimanche; on y travaille, dit-on, à mettre en état 80,000 fusils.

— D'après les ordres du ministre de la guerre, le corps d'armée de l'est, sous le commandement de M. le lieutenant-général Pelet, sera dissous à dater du 16 février.

Par suite de cette mesure, le 13^e léger, fort d'environ 1,500 hommes, va de Charleville à Metz pour y tenir garnison, et il partira de Mézières, pour la même destination, la 3^e compagnie du 2^e bataillon du 2^e régiment du génie.

— On parle de nouveau de l'évacuation simultanée des Etats de l'Eglise par les troupes françaises et autrichiennes. On prétend même que les dernières ont déjà reçu l'ordre de se mettre en marche pour la Lombardie et le Tyrol, mais elles ne s'éloigneraient pas de la frontière italienne, afin d'être prêtes à rentrer au premier signal. Quant aux troupes françaises en garnison à Ancône, elles n'ont pas encore reçu d'ordre pour se préparer à partir, et malgré les nouvelles protestations du St-Père, le cabinet des Tuileries ne paraît pas disposé à abandonner cette position.



— Voici, nous pouvons vous l'assurer d'après des renseignements sûrs, la moyenne exacte des abonnés des principaux journaux dans les départements :

Moniteur,	750	La Tribune,	750
Constitutionnel,	10,700	Journal des Maires,	5,800
Gazette de France,	7,800	Le Corsaire,	350
Courrier Français,	4,200	Journal du Commerce,	950
Le Temps,	4,500	Bonhomme Richard,	600
Quotidienne,	4,250	Le Télégraphe,	1,300
Journal des Débats,	6,550	Le Voleur,	1,250
France Nouvelle,	1,050	Cabinet de Lecture,	1,000
Le Nouvelliste,	1,450	La Mode,	1,900
Le Rénovateur,	1,250	L'Echo Français,	1,650
Le Charivari,	1,100		

— P. S. Le *Messageur des Chambres* a été vendu aujourd'hui en adjudication publique, en l'étude de M^e Vavin, notaire. Il a été poussé jusqu'à 92,750 fr., et adjugé à M. H. Couvert, déjà propriétaire du *Journal du Commerce*, acquis il y a un an au prix de 57,000 fr. La rédaction et l'administration vont passer en d'autres mains, et suivre une marche plus décidée que celle de l'ancien journal, qui ne peut, en tous cas que gagner à un changement. Les liquidateurs de la société actuelle ont poussé l'enchère jusqu'à 92,700 fr. Les gérans du *Nouvelliste* et M. P. Justin étaient au nombre des enchérisseurs; mais les uns n'ont pas dépassé 54,000 fr. dans leur offre, et le dernier s'est arrêté à 60,000 fr.

Le *Messageur des Chambres* a en ce moment moins de 1,500 abonnés; aussi le prix d'adjudication paraît-il généralement très-élevé.

— L'agiotage semble vouloir se reposer des opérations exorbitantes qu'il a faites depuis trois mois; aussi depuis quelques jours il règne une sorte de calme à la Bourse, et les mouvements des fonds publics ne s'établissent plus que sur des centimes.

Aujourd'hui les variations tendaient à la baisse; le 3 p. 0/0 ouvert à 78 f. est tombé à 77 f. 75, et le 5 p. 0/0 a été fermé à 103 90.

Cette faible baisse a été attribuée aux opérations de M. de Rotschild; on assure qu'il joue ses reports, et en effet, on a remarqué aujourd'hui que lorsque ce grand financier est entré à la Bourse, les fonds publics ont éprouvé un mouvement de baisse plus prononcé qu'il ne l'avait été avant son arrivée.

Les reports se font maintenant à 35 c., 37 c. 1/2 et 40 cent. sur le 3 p. 0/0. Ce prix convient aux joueurs à la baisse, attendu que les intérêts qu'il produit sont supérieurs au coupon payé par l'état, de un et demi p. 0/0 par an.

— On disait que M. Jacques Lefebvre, dans son rapport sur le budget des finances, rapport que la chambre n'a pas voulu écouter, avait déclaré qu'il fallait maintenir le fonds d'amortissement tel qu'il existait.

Les agioteurs paraissent charmés de cette bonne disposition de la commission, car sans la puissance de l'amortissement leur tripotage serait à peu près anéanti.

— On affirme d'une manière positive que la demande a été faite au conseil-général de la banque de France, de réviser les statuts de cet établissement.

Parmi les changements qui seraient apportés dans les réglemens, on voudrait qu'il fut permis à la banque d'opérer des reports sur la rente. On propose aussi de réduire l'intérêt de la banque à 3 p. 0/0.

Les capitalistes croient que ces changements seraient de nature à provoquer une forte hausse sur les fonds publics s'ils venaient à être mis à exécution.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 20 février.

M. Odilon-Barrot (profond silence) : Deux opinions se sont formées depuis la révolution de juillet : les uns ont pensé que les principes de notre révolution pouvaient se concilier avec l'état actuel de l'Europe, et que cette conciliation s'effectuerait avec le temps, les négociations diplomatiques; les autres, au contraire, ont considéré le principe de la révolution comme une cause d'hostilité permanente avec les gouvernemens absolus.

Ces deux opinions, entretenues dans leurs convictions, se sont toujours maintenues. Ceux qui avaient confiance dans les transactions de la diplomatie étaient partisans de la paix; ceux qui craignaient que la conciliation ne pût pas s'opérer, quoiqu'ils eussent des raisons de présager une guerre n'ont jamais été d'avis, cependant, d'user de violence. (Murmures négatifs aux centres.) Au moins telle a été ma religion politique à cet égard.

Nous sommes tous d'accord, en apparence, sur le maintien des traités de 1814 et 1815. Il faut cependant que la question soit clairement posée. Si ces traités ont rapport à des délimitations de territoire, quoique ces traités aient été imposés par l'abus de la force, je serai le premier à vous dire qu'ils doivent être respectés, car vingt années se sont écoulées depuis. Les populations ont pu se rattacher aux gouvernemens dont maintenant elles dépendent. De quel droit la France viendrait-elle reconquérir ces populations? Messieurs, nous devons un profond respect aux propriétés territoriales.

Mais, à côté de cette question de délimitation de frontière, il s'en présente une autre. Les traités de 1815 forment un ensemble, une constitution politique qui a eu sa sanction, son application, et je dirai en quelque sorte ses exécuteurs officiels. Vous n'ignorez pas, en effet, que les quatre grandes puissances de l'Europe se sont solidairement engagées à faire respecter ces traités. Qu'a-t-il été stipulé dans le congrès de Vienne? Quelles allaient constituer une nouvelle Europe; et, après avoir fixé les délimitations de territoire, elles ont stipulé des droits politiques au profit des états, et une assurance mutuelle au profit des gouvernemens. De là, pour ces gouvernemens, le droit et le devoir d'intervention.

L'orateur rappelle à cette occasion la guerre d'Espagne; il arrive ensuite à l'article du traité qui nous a imposé la nécessité de ne pas relever les ruines d'Huningue. Cet article du traité, dit-il, se rattache essentiellement à la partie politique que je viens de signaler; je ne la respecte pas plus que le principe qui l'avait dicté. Nous l'avons dénié lorsque nous avons brisé cette assurance mutuelle de rois. Oui, je le répète; respect à tout ce qui tient aux délimitations territoriales, respect à la propriété; mais quant à la partie politique, elle a été déchirée par la révolution de juillet.

L'orateur passe ensuite à la question de la Pologne. Il reproduit avec toute la puissance de son talent les argumens déjà présentés pour établir les droits qui avaient été conférés à la Pologne par les traités de 1815, et réfute l'assertion de M. le ministre de l'instruction publique. Il fait ressortir la différence entre la Pologne avant sa dernière révolution et la Pologne d'aujourd'hui. La constitution polonaise était une garantie non-seulement pour la Pologne, mais pour l'Europe entière.

Maintenant, dit-il, que reste-t-il de la nationalité polonaise? Rien, absolument rien. Et quand on a dit que l'autocrate avait fait vis-à-vis de la Pologne ce que nous avons fait vis-à-vis de la Vendée ou de la Bretagne soulevée, on s'est étrangement trompé.

L'orateur termine en expliquant la différence en une province dépendant d'un empire et un état adjoint à un empire. Il termine en insistant sur l'importance du maintien de la nationalité polonaise dans l'intérêt de l'Europe.

M. Thiers, ministre du commerce : Je crois qu'il était inutile de prolonger un débat qui n'offre rien de nouveau ni d'instructif pour la chambre; mais cependant plusieurs questions ont été soulevées, et je crois devoir y répondre.

Sans attaquer nos honorables collègues, je dirai que pendant deux ans consécutifs ils ont dirigé contre le pouvoir des attaques si peu fondées, ils ont fait des prédictions si singulières, et toujours démenties par les événemens, qu'il est tout naturel qu'ils croient devoir venir exposer à la chambre comment ils ont pu se tromper. Sans les accusés d'avoir voulu la guerre, puisqu'ils repoussent ce reproche avec tant d'énergie, je pourrai leur reprocher au moins d'en avoir eu la prévision, et la préoccupation d'une pareille idée suffisait pour la rendre inévitable. Aussi nous devons nous féliciter de ce que le gouvernement n'a pas suivi leur impulsion, car sans vouloir la guerre, ils nous l'auraient donnée. (On rit.)

M. Mauguin : Pas en Pologne.

M. Thiers : J'accepte l'interruption. Non, le gouvernement n'a pas sauvé la liberté, car elle n'y existait pas, et la preuve c'est qu'elle s'est insurgée. (Mouvement en sens divers.)

M. le ministre attribue au système du gouvernement français le maintien du ministère de lord Grey en Angleterre; si la France avait voulu suivre le système de l'opposition et se jeter sur l'Europe, il lui paraît probable que les torys seraient arrivés au pouvoir.

L'honorable M. Mauguin a voulu faire honneur à l'opposition du résultat avantageux de l'expédition d'Anvers; il s'est trompé; le gouvernement seul, par son éloignement à commencer une guerre de principes, a imprimé aux autres gouvernemens assez de confiance pour maintenir partout la paix et la liberté.

Le gouvernement a cru que le moment était venu d'éclaircir les doutes qu'on avait sur l'issue des affaires de Belgique; le succès a couronné ses efforts; il s'en applaudit, non par présomption personnelle, mais par amour du pays. Il s'empresse d'en attribuer le mérite à la haute influence qui a déterminé cette expédition. (Rumeurs aux extrémités.)

M. Odilon-Barrot : Ce n'est pas constitutionnel.

M. Thiers : Dieu me préserve de faire remonter plus haut que les ministres un acte qui pourrait être blâmable; ce serait une lâcheté. Mais quand il y a eu bienfait, nous pouvons dire de quelle source il est sorti. (Vive approbation aux centres.)

M. Odilon-Barrot se levant : Je ferai observer...

Aux centres : Laissez donc parler; n'interrompez pas.

M. Odilon-Barrot : Je demande seulement à dire deux mots. (Non non ! A l'ordre ! à l'ordre !)

M. le président : Plus la question est grave, plus il est convenant de s'abstenir de toute interruption. En insistant pour obtenir le parole, vous troublez l'ordre. Je vous invite à garder le silence; vous aurez la parole après.

M. Thiers répond à la partie du discours de M. Mauguin, dans laquelle il a présenté la situation de la France comme plus périlleuse que jamais. Il a énuméré, dit-il, toutes les puissances qui l'entourent; il est évident que toutes ces puissances ne sont pas contre elle, et si ces puissances veulent se réunir à la sainte-alliance, ou à la triple alliance, comme on l'a dit, pour faire la guerre contre elle, la France se trouverait isolée; mais heureusement une telle supposition n'est pas admissible.

M. le ministre présente quelques observations sur les traités de 1815; il énumère ensuite les résultats obtenus par la diplomatie. Il vante les résultats obtenus en Belgique, et se félicite que ce pays, au lieu d'être hostile et menaçant pour la France, soit devenu neutre; il fait valoir les résultats de l'expédition d'Ancône et de l'alliance avec l'Angleterre.

Messieurs, dit-il en terminant, nous avons persisté et nous persistons dans le système qui nous a été tracé par l'illustre M. Périer. L'opposition nous avait dit que nous marchions contre des abîmes, et nous voilà sur la voie de la prospérité nationale. (Vive approbation aux centres.)

M. Odilon-Barrot : Je déteste plus que personne les interruptions; car je les regarde comme peu dignes de la gravité de nos délibérations; mais il paraît difficile de garder le silence, lorsqu'un ministre du roi rattache le système ministériel, sur lequel la discussion la plus libre et la plus entière est permise, à la personne du roi, dont le caractère est inviolable, et dont le nom ne devrait jamais être prononcé dans nos débats. Ce n'est ni constitutionnel, ni loyal. (Murmures.)

M. Thiers interpelle vivement l'orateur.

M. le président : J'ai réclamé le silence pour M. le ministre; je le réclame maintenant pour l'orateur qui est à la tribune.

M. Odilon-Barrot : Je dis que cela est inconstitutionnel; car les ministres sont seuls responsables. S'ils se placent sur un autre terrain, s'ils se retranchent derrière la prérogative royale, nous ne pouvons pas les poursuivre. Ainsi, lorsque les ministres auront toute faculté de discuter chacun de nos actes, chacune de nos paroles, ils nous interdiraient toute censure des actes du gouvernement par le respect que nous inspirerait la personne du roi.

Nous ne sommes plus dans l'enfance du gouvernement représentatif, et M. Casimir Périer, dont à l'instant vous faisiez l'éloge, a plus d'une fois défendu sous la restauration le principe que je soutiens aujourd'hui. Je ne m'attendais pas à ce qu'un ministre de la révolution de juillet nous obligerait à le rappeler, car, je le répète, dès le moment qu'on fait intervenir le roi, on nous condamne au silence.

M. Thiers : Jamais un ministre du roi ne consentirait à laisser à M. Barrot le soin de défendre un principe constitutionnel. (Très-bien aux centres.)

Nous sommes prêts à reconnaître qu'il aurait eu raison, s'il avait été question d'un acte dont le mérite fut contestable. (Vive rumeur aux extrémités.)

M. le président, agitant sa sonnette : Puisqu'on parle de respons...

bilité, il faut au moins que l'homme responsable soit écouté. (On rit.) M. Thiers : Jamais nous n'aurions tenu ce langage s'il ne s'était agi d'un acte qui a été approuvé par tous les côtés de cette chambre. (Oui ! oui !)

M. le général Bertrand : Je demanderai à la chambre la permission de faire une simple observation sur le discours prononcé hier par M. le ministre des affaires étrangères. Il a dit que, si la révolution de juillet avait été juste et légitime, elle n'aurait pas été légale. Il a ajouté et le a dit encore, que notre gouvernement avait demandé aux autres gouvernements de le reconnaître : c'est un tort grave ; car c'était blesser les nobles sentiments de l'orgueil et de l'indépendance nationale. (Approbation aux extrémités.)

Messieurs, lorsque les négociateurs du traité de Campo-Formio proposèrent de reconnaître la république française : La république française est comme le soleil, répondit le général commandant l'armée d'Italie ; est aveugle qui ne le voit pas. (Bravos à gauche.)

M. le général Bertrand ajoute encore quelques observations, et termine par ces mots : Liberté illimitée de la presse.

La parole est à M. de Tracy. M. le président : J'invite la chambre à garder le silence ; M. de Tracy vient d'être malade, et ses forces ne sont pas encore entièrement rétablies.

M. de Tracy se plaint de ce que le gouvernement ait repris son ancienne tactique de l'année dernière de décrier l'opposition, de la calomnier aux yeux du pays. Il soutient que jamais l'opposition n'a voulu la guerre à tout prix. Il reproduit avec talent plusieurs argumens présentés dans le cours de la discussion.

La discussion générale est fermée. La séance est levée à six heures.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 21 février.

A midi précis il y a eu réunion dans les bureaux pour la nomination d'une commission chargée de l'examen de la question soumise à la chambre par M. Cabet.

La séance publique est ouverte à deux heures. M. Martin, rapporteur, lit le procès-verbal. Il est adopté.

MM. Soult, d'Argout et de Broglie sont au banc des ministres. M. le ministre de la guerre est appelé à la tribune pour donner une communication du gouvernement.

L'état de la santé du ministre l'empêche de monter à la tribune. Il remet ses papiers à M. Miot, commissaire du roi, qui lit l'exposé des motifs d'un projet de loi relatif à une levée de 80,000 hommes à prendre sur la classe de 1832.

M. le président : Acte est donné au ministre pour la présentation de ce projet de loi qui sera imprimé et renvoyé dans les bureaux.

M. le commissaire du roi a la parole pour communiquer deux nouveaux projets de loi.

Ces projets de loi ont pour objet la liquidation des pensions appartenant à la liste civile de Charles X et concernant la caisse de vétérans dépendant aussi de l'ancienne liste civile.

Pendant la lecture de ces projets de loi, on remarque que les centres forment des groupes au milieu de la salle ; l'opposition est séparée du ministère.

M. Soult, seul sur son banc, reste dans le plus parfait isolement.

M. Delessert (François) fait ensuite le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux formes et au contrôle des titres qui engagent le trésor public.

M. Lherbette se présente à la tribune pour faire quelques observations sur les rapports que l'on vient de lire ; mais les cris aux voix l'empêchent de parler. Il renonce à la parole.

La chambre passe à la discussion des articles du budget du ministère des affaires étrangères.

Section I^{re}. — Administration centrale : Personnel comprenant le traitement du ministère et les frais de représentation, le secrétariat, cabinet du ministère, bureau du protocole, direction politique et commerciale, archives et chancelleries, comptabilité, commission temporaire de liquidation, gens de service et gratifications, 536,700 f.

M. Auguis est à la tribune pour proposer une réduction de 115,000 f. à prendre sur le secrétariat, les bureaux, le protocole et la direction des archives et chancelleries.

Messieurs, dit-il, les archives sont placées au-dessus des écuries du ministère, de sorte que si vous aviez besoin de consulter un traité, vous pourriez le trouver devant une botte de foin ou de paille. (Rires prolongés.)

L'orateur entre dans de longs développemens pour faire connaître les motifs qui lui font demander cette suppression. Il finit en disant : Je persiste dans mon amendement, parce que je le regarde comme extrêmement nécessaire.

M. de St-Aignan, rapporteur : Si la commission a maintenu les allocations contenues dans la 1^{re} section, c'est qu'elle a reconnu l'indispensable nécessité de pourvoir aux besoins des divers services qui font partie de cette section.

La commission persiste dans ses convictions et repousse l'amendement.

M. Mignet : Messieurs, l'année dernière la chambre s'est livrée à un examen détaillé du budget du ministère de la guerre ; à cette époque M. le rapporteur qui joignait à ces autres titres auprès de la chambre, des connaissances étendues sur cette matière, a laissé espérer que désormais il y aurait fixité dans le paiement, et que la chambre sera mieux informée plus tard sur des décisions contraires au bien du service ; c'est donc en m'appuyant de l'autorité de M. Bignon que je viens combattre l'amendement de M. Auguis et opposer des renseignemens à ceux qu'il a présentés.

Les divisions du Budget sont d'une grande importance puisqu'elles sont dépositaires des secrets de l'état.

Le bureau des protocoles qui a essuyé les reproches de M. Auguis est encore de la plus grande importance, et il paraît que l'honorable préopinant ne conçoit pas la nécessité d'un bureau de protocole. Le bureau des protocoles donne un caractère officiel à tout ce qui émane du ministère des affaires étrangères, c'est lui qui est chargé de la dernière rédaction des traités patens et secrets.

La bibliothèque des archives se compose de 12,000 vol. in-folio de 600 pages, et cette bibliothèque n'est pas mêlée aux boîtes de foin et aux sacs d'avoine comme vient de vous le dire M. Auguis. (Rire général.) Mais elle est placée au rez-de-chaussée, elle est la plus convenablement placée qu'à un étage supérieur d'un hôtel délabré et qui exige des réparations. Elle n'est placée au-dessus des écuries qu'à cause du mauvais état du ministère. (Hilarité à gauche.)

M. Mignet reprend : A cause du mauvais état du bâtiment du ministère. Il explique ensuite les dépenses contestées, et termine ainsi : Je ne pense donc pas que la chambre veuille augmenter les réductions déjà faites.

M. Auguis reparait de nouveau à la tribune pour soutenir son amendement.

Il persiste dans la réduction de 115,000 fr. qui est mise aux voix et rejetée.

M. Bignon présente quelques observations de sa place qui sont en faveur des employés du ministère des affaires étrangères qui exigent des études spéciales, il pense que le ministère des affaires étrangères est bien différent par sa position des autres ministères, il finit en repoussant l'amendement.

La commission propose une réduction de 14,000 fr. sur les gens de service.

M. Mignet, commissaire du roi est à la tribune pour combattre cette réduction.

Après quelques observations de plusieurs membres, cette réduction est rejetée.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 20 février.

M. d'Argout répond quelques mots à M. Portalis et à M. de Montlosier, et persiste à soutenir la proposition du gouvernement.

M. Bastard prouve que M. le ministre de l'intérieur en répondant à M. Portalis, et en rappelant que les frais de justice seraient moins considérables, si les conseils de préfecture jugeaient les contraventions, est tombé dans une grave erreur ; car des contraventions d'une nature semblable et relatives aux douanes, à l'enregistrement et aux élections, peuvent être jugées sans ministère d'avoués ni d'avocats, et que les jugemens peuvent être rendus le lendemain de l'assignation même.

M. Montlosier rétablit le véritable sens des paroles que M. le ministre paraît avoir mal compris.

M. de Montalivet présente à son tour quelques observations sur le plus ou moins d'opportunité de la loi, et des considérations générales sur l'ensemble des moyens de transports en France, et verrait avec plaisir la chambre voter, non pas le rejet ni un ajournement indéfini, mais émettre un vote négatif de la loi, jusqu'à ce que la loi sur l'attribution des conseils de préfecture ait été présentée à la chambre.

M. d'Argout remonte une troisième fois à la tribune, et s'attache principalement à combattre les observations présentées par le précédent orateur sur l'intempestivité de la présentation du projet, et demande que la loi soit examinée avec maturité par la chambre.

M. de Montalivet répond quelques mots à M. le ministre de l'intérieur, et développe de nouveaux les observations qu'il vient de présenter sur le projet en discussion. Il ajoute que cette loi doit toucher à un grand nombre d'intérêts ; qu'ayant long-temps vécu à la campagne, et étant par conséquent à moitié paysan lui-même, il prévoit l'effet qu'elle doit produire auprès des agriculteurs, c'est pour cela qu'il demande une législation plus détaillée sur les diverses espèces de roulage dont il a parlé.

M. Mounier, rapporteur, résume la question. Il combat successivement les argumens présentés contre la loi et développe la manière dont le gouvernement s'y est pris pour arriver à la rédaction de la loi.

Il revient de nouveau sur la nécessité de la limitation des tarifs et de la dimension des roues, et se flatte que MM. les ministres donneront leur assentiment aux amendemens de la commission.

Il cite une lettre des entrepreneurs de roulage, qui dit que le taux des tarifs, tels qu'ils ont été présentés par le gouvernement et amendés par la commission, ne sauraient apporter aucun changement notable à l'ordre établi.

L'honorable rapporteur examine ensuite la nomenclature des divers roulages dont a parlé M. de Montalivet, et s'attache à prouver qu'on ne saurait raisonnablement demander plusieurs lois sur une même matière. Il termine en justifiant le travail de la commission et faisant valoir le soin particulier avec lequel elle s'est attachée à concilier toutes les observations des personnes intéressées.

M. le président, avant de lever la séance, engage MM. les pairs à être exacts demain à une heure. Il engage en même temps MM. les pairs qui ont des amendemens à proposer sur l'état de siège, à vouloir bien les remettre à la commission.

A cinq heures un quart la séance est levée.

Demain séance publique.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 19 février.

La séance est ouverte à deux heures. La chambre, un peu dérangée par la discussion de la loi sur l'état de siège, a repris ses anciennes habitudes. MM. les pairs arrivent lentement et en petit nombre. Les tribunes publiques sont presque vides comme le banc des ministres.

M. le baron Lallemand est introduit et prête serment.

M. le président : La discussion générale sur la loi du roulage étant fermée, nous allons passer à la discussion des articles.

M. le président lit l'article 1^{er}, ainsi amendé par la commission : « Aucune voiture, sauf les exceptions ci-après déterminées, ne peut circuler sur les routes royales et départementales avec des roues à jantes de moins de 8 centimètres de largeur, si elle est à deux roues, et de moins de 6 centimètres, si elle est à 4 roues.

Le gouvernement consent à l'amendement.

M. le comte Montlosier trouve le moyen de décider la noble chambre, en soutenant sa même idée qu'hier, que la chambre ne se trouvant pas assez éclairée sur le sujet, on devait ajourner la discussion.

M. le comte Mallet se range de l'avis du préopinant, à l'exception de sa prétention à soutenir que cette loi sur la police du roulage est inutile.

M. le commissaire du gouvernement, en réponse aux orateurs précédens, prétend que le gouvernement a pris tous les renseignemens qu'il était en son pouvoir de prendre ; mais qu'il était loin de prétendre que le projet était parfait, et que les lumières de la chambre y suppléeraient.

Après quelques observations de M. le rapporteur de la commission, l'article est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Art. 2. Le poids des voitures de roulage et autres employées à des transports, allant au pas, y compris voiture, chargement, paille, cordes et baine, est limitée à raison de la largeur des jantes, du nombre des roues et des saisons.

Table with 4 columns: Larg. des jantes, VOITURES A 2 ROUES (du 1er 9. bre au 1er avril, du 1er 9. bre au 1er avril), VOITURES A 4 ROUES (du 1er 9. bre au 1er avril, du 1er 9. bre au 1er avril). Rows include weights like De 6 à 5 cent., De 8 à 11, etc.

M. le président met aux voix cet article ainsi amendé par la commission.

M. de Montalivet demande la parole et reprend aussi sa tactique d'hier, et cite plusieurs faits pour prouver qu'il reste bien des choses encore dont la chambre n'a pas connaissance et dont cependant elle ne peut ignorer.

Il conclut toujours à un vote négatif à la loi, sauf à la représenter plus tard.

Dans tous les cas l'honorable pair désire qu'on prenne un autre moyen que celui des ponts à bascules pour limiter les poids. Qu'on y supplée, par exemple, par le nombre des chevaux.

Le commissaire du gouvernement fait observer que ce moyen est peu sûr et peu équitable puisque si, par exemple, comme le désire le préopinant, on l'adopte, la force des chevaux étant extrêmement variée, il arrivera des inconvéniens très-graves, et que dans tous les cas ce serait un moyen très-peu sûr.

M. de Montalivet dit que plusieurs commissions, celles de 1820 et sans parler de 1828, ont pensé que le moyen de limiter les poids par le nombre des chevaux était le meilleur. Si ce n'est pas une raison de rejeter le moyen proposé par le gouvernement, c'en est certainement une de réfléchir avant de passer outre, car le moyen proposé par le gouvernement sera extrêmement coûteux. Je propose un vote négatif de la loi.

M. le comte Montlosier appuie encore l'opinion de M. de Montalivet.

M. Mesnier, rapporteur, examine le moyen préférable ou de celui proposé par le gouvernement pour limiter les poids, ou de celui proposé par M. de Montalivet.

L'honorable rapporteur donne la préférence au moyen proposé par le gouvernement, au moyen des ponts à bascules. Il fait voir les inconvéniens du moyen par chevaux, qu'il trouve tout-à-fait impraticable et impraticable dans aucun pays.

Il est 4 heures et demie ; la discussion continue.

TRIBUNAUX.

COUR DE CASSATION.

SECTION DES REQUÊTES.

On se rappelle que le sieur Dumontel, après avoir répudié son caractère de prêtre, a voulu contracter un mariage ; mais un arrêt de la cour de la Seine déclara que la Charte énonçant que la religion catholique romaine était la religion de l'état, rendait obligatoires, comme lois, les statuts de l'église, et que dès-lors le mariage était interdit aux prêtres dont le caractère était indélébile.

M. Dumontel s'est pourvu en cassation.

M. Dupin, procureur-général, après avoir examiné la législation actuelle, fait ressortir de cet examen que d'aucune loi ; pas même du concordat, ne résultait la prohibition que l'on veut établir. Tant qu'un individu restera prêtre, dit M. le procureur-général, nous concevons qu'il soit soumis à la discipline ecclésiastique, qu'il ne puisse pas se marier, de même qu'un officier ne peut, tant qu'il reste dans les rangs de l'armée, se marier sans l'autorisation du ministre de la guerre ; mais, du moment où il quitte l'état militaire, il rentre dans la classe ordinaire des citoyens et il est libre entièrement de ses actions.

Quelle singulière exception serait donc établie contre les prêtres ! Un prêtre pourrait changer de religion, devenir ministre protestant, et il n'aurait pas le droit de se marier : un pareil résultat semble absurde à M. le procureur-général, et il pense qu'il y a lieu d'admettre le pourvoi.

Malgré ce réquisitoire éloquent, le pourvoi a été rejeté.

NOUVELLES.

On annonce comme certaines les destitutions des officiers de paix Léotaud et Bourroux, qui ont pris une si triste part aux événemens du pont d'Arcole en 1832. Depuis long-temps le premier de ces deux agens devait s'attendre à cette mesure. On assure également que M. Carlier, chef de la police municipale, quitte définitivement cet emploi. Cet agent supérieur est en mission depuis trois à quatre jours, et c'est M. Descampeaux, chef-adjoint, qui remplit l'intérim.

Nous croyons savoir que M. Carlier a reçu une mission pour le Portugal. Il a pris un passeport sous les noms de Paul Champigny, noms dont les initiales sont la marque de son linge. On a voulu enrouler d'un grand mystère cette mission, pour laquelle une première somme de 14,000 fr. a été mise à la disposition de M. Carlier. En conséquence, nous engageons nos lecteurs à garder le secret. (National.)

Plusieurs journaux ont parlé d'une visite qu'aurait faite au général Lafayette les ducs d'Orléans et de Nemours. Ces journaux ont été mal informés. (Idem.)

Les journaux ministériels mettent sur la même ligne politique M. Alfred de Montebello, second fils de l'illustre maréchal, qui vient d'être élu député de Condom, et M. Lassus, candidat du ministère. Il nous suffira de dire que M. Alfred de Montebello fait partie du comité de l'association parisienne pour la défense du territoire, et que M. Gavaret, dont on connaît le patriotisme, a fortement appuyé sa candidature. Au surplus, le Journal du Gers, feuille ministérielle, avoue que M. Alfred de Montebello était le candidat sur lequel s'étaient réunis les suffrages des électeurs de l'opposition patriote. (Courrier Français.)

Le ministre de la guerre a fait distribuer aux chambres un rapport au roi sur la situation militaire, administrative et financière de son département. Il en résulte qu'au 1^{er} janvier de cette année, l'effectif de l'armée était de 421,494 hommes et de 82,057 chevaux. Le matériel se compose de 834 canons de campagne divisés en 139 batteries appartenant toutes au nouveau système, il faut ajouter au nombre de ces pièces celui de 625 que possède actuellement la garde nationale ; ces 1,450 bouches à feu sont prêtes à entrer en campagne avec leurs parcs de réserve et un double approvisionnement de munitions. Ces équipages présentent un total de 7,200 affûts ou voitures.

On nous écrit de Châteaugontier, 16 février : Nous apprenons que le préfet de la Mayenne a suspendu le traitement de MM. les curés et vicaires de notre ville qui ont tous signé une pétition légitimiste en faveur de la duchesse de Berry. (Journal de Maine-et-Loire.)

On écrit de Corbeil, 19 février : Vers neuf heures du soir, le 14, le bruit de l'arrivée de M. Randouin, sous-préfet de Blaye, destitué à cause de son patriotisme, se répandit ici ; aussitôt les musiciens de la garde nationale et quelques citoyens coururent lui donner une sérénade dans laquelle on entendit avec plaisir nos airs nationaux. Introduits chez M. Accloque, les symphonistes furent remerciés par M. Randouin. Pendant ce temps, on entendait crier au dehors : Vive M. Randouin ! vive le sous-préfet de Blaye ! vive le patriote ! On dit même avoir entendu crier en même temps à bas le juste-milieu ! (Vigilant de Seine-et-Oise.)

Le dégel du Rhin, qui a eu lieu le 5 de ce mois, a failli submerger la ville de d'Oberwesel (Prusse). Près de la ville le Rhin marquait 27 pieds de hauteur. Depuis 1811, on n'avait point vu d'inondations semblables ; la ville basse étant inondée, les habitans ont transporté ce qu'ils avaient de plus précieux dans la partie élevée de la ville.

Des lettres particulières de Pétersbourg mandent que la maladie connue sous le nom de grippe, faisait de grands ravages en cette ville. Elle se manifeste par un abattement complet accompagné de douleurs dans le cou, la tête et les membres. On assure que plus de 100,000 personnes en étaient affectées dans le même temps, et un plus grand nombre encore à Moscou, où tous les théâtres ont été fermés.

On lit dans l'Indicateur de Bordeaux : Le bal du dimanche gras a été très-brillant au Grand-Théâtre ; la foule s'y était portée, et cette soirée a été signalée par un événement assez risible : on devait, avant la danse, jouer les Héritiers, la toile était levée, et sur le théâtre, où acteurs et public n'étaient séparés que

par une simple balustrade, était une table toute dressée; voilà qu'au milieu de l'ouvrage, un particulier déguisé en marquis passa par dessus la barrière et de la rampe, et se mit à table; d'autres masques suivirent son exemple, et de tout cela il arriva que la pièce ne put être continuée, et que le souper fut mangé par le public.

— On écrit de Bar, 17 février : Depuis 15 jours, il tombe des pluies violentes et continuelles, accompagnées d'ouragans comparables à ceux qui règnent sur les bords de la mer. Les rivières sont débordées et menacent de causer de grands ravages. Des maisons ont été gravement endommagées par la violence des vents. La cheminée du gazomètre de M. le général Jacqueminot a été renversée avec un épouvantable fracas sur un bâtiment appartenant à M. J. L. Gillon, député de la Meuse. L'ouragan a redoublé de fureur à Bar-le-Duc durant toute la nuit du 14 au 15.

— On lit dans l'Ami de la Charte, du 17 février : Depuis quelques jours il régnait à Nantes et dans tout le littoral un temps affreux : le vent soufflait avec violence, la pluie tombait par torrents, et, la nuit, la grêle et le tonnerre se joignaient à ces calamités. Dans l'avant-dernière nuit, un ouragan épouvantable s'est fait sentir : des arbres ont été renversés, d'autres déracinés; nombre des cheminées ont été abattues et sont tombées avec fracas; des toits ont été endommagés, plusieurs ont été enlevés. Des précautions avaient été prises dans le port: aussi aucun navire, aucune embarcation n'a éprouvé d'avaries graves. On a à regretter la perte d'un enfant et de deux matelots qui sont tombés dans le fleuve.

— On lit dans la France Nouvelle : Une mendiante, qui depuis vingt ans se tient à la porte d'une des églises de Paris, a invité à dîner, hier lundi gras, les chantes et enfants de la paroisse, ainsi que divers marchands du voisinage, tels que boucher pâtissier, épicer, fruitier. On s'est trouvé environ 50 à table; on l'a été fort bien traité. Un logement vacant avait été préparé à cet effet. Pendant le repas, l'Amphytrion femelle a lavé la vaiselle et, après s'être endimanchée, elle est venue rejoindre au dessert ses convives qu'elle a remerciés de leur bonté pour elle. (Historique.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La Gazette d'Augsbourg nous fournit aujourd'hui des nouvelles de Turquie qu'elle a reçues par voie extraordinaire.

TURQUIE. — Constantinople, 30 janvier. — Nous avons reçu du quartier-général d'Ibrahim-Pacha la nouvelle que celui-ci a répondu aux

commissaires turcs envoyés au camp égyptien à la suite du grand conseil de cabinet qui a eu lieu le 2 de ce mois chez le séraskier, afin de proposer la conclusion d'un armistice, qu'il ne peut traiter sur cette affaire sans en avoir reçu préalablement l'autorisation du vice-roi son père.

En attendant il paraît qu'Ibrahim-Pacha a décidé de ne pas avancer davantage et de s'abstenir de nouvelles hostilités contre la Porte. Son quartier-général est toujours à Koniah et ses troupes ne sont pas étendues au-delà d'Akschehir.

On attend maintenant la décision définitive d'Alexandrie où doivent être arrivés en ce moment Halil Pacha et le général Murawieff. On ne doute nullement ici que le vice roi ne reçoive favorablement ces deux envoyés et que les différens entre ce gouvernement ne soient bientôt terminés.

On lit dans le Mercure de Souabe : Berlin 12 février. On parle dans nos cercles d'un changement plutôt de forme qu'autrement dans l'organisation intérieure de l'assemblée de la haute diète germanique. On sait qu'à la première réunion de la diète, il fut question d'abandonner à la Prusse la direction de l'assemblée en laissant la présidence à l'Autriche. Cependant ce projet ne fut pas mis à exécution par des motifs dont l'explication aurait d'autant moins d'intérêt dans le moment actuel que les hommes d'état qui donnent cette explication sont retirés depuis long-temps de la scène du monde. Maintenant on négocie afin de changer tour à tour la présidence entre les deux premières puissances de la diète, et cependant le règlement aurait lieu de manière à ce que dans le cas où le président serait absent, ou ne pourrait pas siéger, il ne pût y avoir de substitution facultative, mais que la présidence appartint sans contestation au représentant de l'une ou de l'autre de ces puissances qui se trouverait présent. On ajoute que les premières ouvertures sur cette affaire auraient été faites par notre cabinet, mais qu'il aurait été d'autant plus facilement approuvé par la cour de Vienne que l'Autriche a toujours suivi le même but que la Prusse dans toutes les affaires de quelque importance.

AUTRICHE. — On dit que la cour impériale d'Autriche se rendra au commencement du mois prochain au château de Presbourg pour y passer plusieurs semaines.

Ancône, 10 février.

Une lettre de Pérouse en date du 5 courant, porte que le 2, après avoir célébré le jour anniversaire de l'intronisation du souverain pontife régnant, toutes les troupes ayant à leur tête le colonel Barbière, se sont portées en dehors de la porte St-Charles, où après avoir défilé, elles se sont mises en ordre de bataille, et le major Rinaldi leur a fait

exécuter diverses manœuvres et un feu de file. Un jeune homme qui se trouvait parmi les spectateurs, au nombre de 2 à 3,000 habitans de la ville, fut blessé par une baguette de fusil qui lui traversa la jambe. Cette nouvelle ayant circulé dans la foule, celle-ci se mit à insulter la troupe, la menaçant à coups de pierres et de bâtons, ainsi que le colonel et tout l'état-major, à tel point que les soldats n'attendaient qu'un ordre de leur commandant pour faire feu sur le peuple; mais le colonel Barbière parvint à apaiser le tumulte et à faire rentrer les troupes dans leurs quartiers.

On a expédié une estafette à Rome et on croit que la garnison sera changée.

La tranquillité n'a pas été troublée à Ancône; on remarque cependant que depuis quelques jours les postes de la ville sont doublés. — On écrit de Gorlou que le prince Othon a remis à la voile pour Nauplie le 26 janvier, par un bon vent de nord-ouest.

— La Gazette de Madrid publie un décret qui institue un nouveau régiment portant le nom de la princesse Marie Isabelle.

Les volontaires royalistes en Galice continuent lentement à remettre leurs armes. Nous en avons beaucoup en prison; mais ils refusent tous de rien dévoiler.

AVIS

AUX

RENTIERS DE L'ÉTAT.

L'ordonnance royale du 28 avril 1820, qui a créé l'agence générale des placements sur les fonds publics, ayant exigé que toutes les sommes qui y sont déposées soient converties en rentes sur l'Etat, il en résulte que les rentiers peuvent aussi y placer leurs inscriptions de rentes en 5 ou en 3 p. 0/0. Ils jouissent alors de tous les avantages offerts par cette précieuse Banque de Prévoyance, c'est-à-dire que tout en conservant les mêmes garanties pour le placement de leurs fonds, et sans aliéner leurs capitaux, ils ont la certitude, en prolongeant leur existence, de doubler, tripler et même décupler leurs revenus, ou de préparer un heureux avenir à leurs enfans.

On peut s'adresser à M. Willermoz-Berger, représentant de ladite Banque à Lyon, dans l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes, où l'on donne de vive voix ou par correspondance tous les détails nécessaires. (1308)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1310) Le lundi vingt-cinq février mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire, à l'enclère et au comptant, de divers objets mobiliers saisis, consistant en bureau, tables, commodes, glaces, chaises, bois de lit, matelas, et autres objets. THUMONIER père.

ANNONCES DIVERSES.

(1263 4) VENTE AUX ENCHÈRES OU A L'AMIABLE. Le 5 mars 1833, à dix heures du matin, pardevant M^e Laforest, notaire à Lyon, en son étude, rue de la Barre, n^o 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison située à la Guillotière, rue de la Croix, n^o 43, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, de cave et de grenier, avec petite cour derrière. S'adresser à M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré de cette vente.

(1307) VENTE AUX ENCHÈRES, Pour cause de départ.

Le lundi 25 février 1833, et jours suivans, à cinq heures du soir, rue du Gare, n^o 5, au 1^{er} étage, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères de la collection de tableaux de plusieurs bons maîtres, objets de curiosité et livres rares, composant le cabinet de M. Revel-Meunier, médecin-oculiste, à Lyon.

Les tableaux seront vendus les premières vacances.

Il y aura exposition tous les jours, de midi à deux heures.

Le catalogue se distribue rue de la Charité, n^o 8, s'adresser au portier.

(1309) A vendre en totalité ou en partie.

1^o Cinq beaux moulins dont trois séparés des deux premiers.

2^o Deux pressoirs à huile.

3^o Un battoir à chanvre et un gruuu.

4^o Un bel emplacement et un restant de bâtiment pour y établir papeterie, fabrique de sucre ou autre usine quelconque.

5^o Maison, granges, tenail, écuries et environ 50 journaux, terres, prés et vignes.

Le tout est situé au Grand-Lemps (Isère), à cinq minutes du bourg, dans un agréable vallon, au pied du lac qui alimente les usines par un volume d'eau plus que suffisant et jamais interrompu.

Ces usines sont établies à neuf, et garnies de tous les agrès nécessaires et nouveaux.

Ces propriétés appartiennent à M. Joseph-François Proley, propriétaire, demeurant au Grand-Lemps. S'adresser, pour la vente, à MM. C. Durand et fils et Comp^e, à Grenoble, qui donneront tous les renseignements, facilités et sûretés pour les paiemens; et à M^e Mercinet, notaire à Lemps.

(1256 3) A vendre à bas prix. — Capotes grises, guêtres noires, souliers, cols noirs, gibernes et portegibernes de 3 à 400 de chaque espèce, 12 caisses de tambour avec accessoires, un colbak avec plumet, épaulettes et canne de tambour-major, objets tout neufs.

S'adresser à M. Guigo, montée des Carmelites, impasse Ressicaud.

(1301 2) A louer de suite, et pour entrer en jouissance le 24 juin prochain.

Un rez-de-chaussée, occupé en ce moment par un café, et composé de trois pièces sur le devant, de deux pièces et cabinet sur la cour, d'une cave et d'un

bûcher; ensemble un appartement de trois pièces au 3^e étage. Le tout est situé place St-Jean, n^o 8. S'adresser au portier.

(1314) A vendre à un fort rabais. — Gibernes, sabres et baudriers. S'adresser chez M. Rochet, bottier, rue de l'Arbre-Sec, n^o 4.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES. Messieurs les actionnaires sont priés de venir recevoir les dividendes du dernier semestre au bureau de la Compagnie, chez M. Ed. Reveil, rue des Deux-Maisons, n^o 2, près Bellecour. (1285 3)

(1306) On demande un voyageur à la commission pour les contrées du Midi principalement. S'adresser à M. Sadot, chez M. G. Perret, cour des Carmes, n^o 6.

ÉCRITURE. AVIS.

(1305) Les personnes qui, ne sachant écrire, voudraient en peu de temps acquérir une belle plume; celles qui désireraient changer ou perfectionner leur écriture, et connaître les divers genres propres aux titres et aux ornemens, peuvent avec toute confiance s'adresser à M. Martignier, professeur d'écriture, avantageusement connu, dont la méthode prompte et infailible est garantie par une longue expérience dans l'enseignement et par les nombreux élèves qu'il a faits à Lyon, qui, au besoin, témoigneraient des succès rapides et extraordinaires qu'ils ont obtenus sous sa direction.

Le professeur donne des leçons au mois, au cours ou au cachet.

La durée d'un cours d'écriture n'est point déterminée, parce qu'il est absurde de penser qu'on puisse limiter les progrès et la perfection de l'écriture d'un élève à tant de leçons; ces progrès et cette perfection sont toujours subordonnés à ses dispositions. Il est donc facultatif à tout élève de prolonger son cours jusqu'à ce que son écriture soit correcte, bien formée, et qu'il soit à même de bien tailler sa plume. M. Martignier demeure rue Basseville, n^o 3.

AVIS INTÉRESSANT. LE SEUL DÉPOT A LYON, DES COSMÉTIQUES ET SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, de Paris,

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n^o 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les Eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine. Prix: Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 9)

(1224 13) La société d'agens d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp^e, rue Trois-Maries, n^o 12, a l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négocians, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées; toutes les démarches inutiles, les consultes et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

Maladies de Poitrine.

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachemens de sang ou émothésie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 24)

Maladies Secrètes et de la Peau.

Sirop végétal de Salsepareille,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 21)

(1124 8) Le docteur BAILLY, médecin-oculiste de Paris, ancien chirurgien titulaire des armées et des hôpitaux, auteur de plusieurs ouvrages en médecine, etc., domicilié à Lyon, rue du Plat, n^o 3, continue de donner ses consultations gratuites, sur toutes espèces de maladies, à tous les ouvriers.

Sirop Concentré DE SALSEPAREILLE.

(1257 4) Cette préparation est employée journellement avec les plus heureux résultats pour la cure radicale des maladies récentes ou chroniques, des dartres, gales anciennes, boutons, éruptions, et généralement dans toutes les maladies de la peau et du sang.

Le succès de vogue qu'elle a obtenu la distingue éminemment de tous les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, et de ceux qu'on débite à vil prix sous le même nom.

Se vend toujours à la pharmacie de Quer, rue de l'Arbre-Sec, n^o 32, à Lyon. (On fait des envois.)

GRAND - THÉÂTRE. Spectacle du 24 février. Le Malade imaginaire, comédie. — Le Dieu et la Bayadère, opéra.

Table with 2 columns: BOURSE DE LYON and BOURSE DE PARIS. Includes dates like 23 février 1833 and 20 février 1833, and various financial figures.

Table with 4 columns: 1^{er} Crs., plus h, plus b, dern. Lists various financial instruments and their values.

Table with 2 columns: COURS DES MARCHANDISES. Lists items like Colza, Courant du mois, Mars en juin, etc., with prices.

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n^o 5.